

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 CAB-MA 16** Subvention à l'association Centre d'Information, Formation, Recherche et Développement pour les Originaires de l'Outre-mer (CIFORDOM) (91300 Massy) pour l'organisation de la remise du prix littéraire « Fetkann » et de la manifestation littéraire et artistique « Brassages ».

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association CIFORDOM dont le siège social est situé rue du Languedoc 91300 Massy ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association CIFORDOM, dont le siège social est situé rue du Languedoc 91300 Massy, pour l'organisation de la remise du prix littéraire « Fetkann » et de la manifestation littéraire et artistique intitulée « Brassages ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant de 15 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et suivants, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002 « Provisions de subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.